Règlement du jeu de grattage
distribué par La Pacifique des Jeux dénommé « LUCKY PASS »

Article 1
Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Pacifique des Jeux publié au Journal officiel de la Polynésie, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « LUCKY PASS » visés dans les avis correspondants.

Article 2
Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 250 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 200 F.CFP.

Article 3
Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots		Montant du lot	Total
2	lots de	1 000 000 F.CFP	2 000 000 F.CFP
1	lot de	100 000 F.CFP	100 000 F.CFP
260	lots de	5 000 F.CFP	1 300 000 F.CFP
3 000	lots de	2 000 F.CFP	6 000 000 F.CFP
11 000	lots de	1 000 F.CFP	11 000 000 F.CFP
26 500	lots de	400 F.CFP	10 600 000 F.CFP
16 000	lots de	200 F.CFP	3 200 000 F.CFP
56 763		Lots formants un total de	34 200 000 F.CFP

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains.

Article 4
Description du jeu

4.1. Il existe quatre versions du ticket de jeu représentant une carte de paiement de couleurs différentes. Chaque ticket comprend trois étapes de jeu numérotées de 1 à 3.

4.2. Première étape de jeu numérotée 1

4.2.1. La première étape de jeu est représentée par quatre zones de jeu contenant une série de quatre chiffres chacune et s'intitulant « Numéros Gagnants ». A chaque série de quatre chiffres est associée, en-dessous, une zone de jeu contenant quatre étoiles. Il y a au total quatre zones de jeu s'intitulant « Vos Numéros ». Sous chacune de ces zones de jeu est associée une zone de jeu intitulée « Gain ».

4.2.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque zone de jeu « Vos Numéros » sont une série de quatre chiffres. Il y a au total quatre séries de quatre chiffres à découvrir, soit seize chiffres au total.

4.2.3. L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque zone de jeu « Gain » est un montant en francs, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 200F, 400F, 1.000F, 2.000F, 4.000F, 5.000F, 100.000F, 1.000.000F à l'exclusion de tout autre montant. Il y a au total quatre montants à découvrir.

4.2.4. Le joueur gratte la couche grattable des zones de jeu « Vos Numéros » et « Gains » associées et découvre quatre séries de quatre chiffres et les quatre montants en francs associés, conformément aux sous-articles 4.2.2. et 4.2.3.

4.2.5. Si le joueur découvre une série de quatre chiffres dans l'une des zones de « Vos Numéros » identique à la série de quatre chiffres dans la zone « Numéros Gagnants » associée (inscrite au-dessus de ladite zone « Vos Numéros »), le joueur remporte le montant en francs inscrit dans la zone « Gain » associée (inscrite en-dessous de ladite zone « Vos Numéros »).

4.2.6. Si le joueur découvre plusieurs séries de quatre chiffres dans les zones de « Vos Numéros » identiques à plusieurs séries de quatre chiffres dans les zones « Numéros Gagnants » inscrites au-dessus des zones « Vos Numéros » associées, les montants en francs associés à chacune de ces séries s'additionnent.

4.2.7. La première étape de jeu est perdante dans tous les autres cas.

4.3. Deuxième étape de jeu numérotée 2

4.3.1. La deuxième étape de jeu comprend une zone de jeu représentée par une puce électronique.

4.3.2. L'élément inscrit sous la couche grattable de la puce électronique est l'un des coefficients multiplicateurs suivants : X1, X2 ou X5, à l'exclusion de tout autre coefficient.

4.3.3. Le joueur gratte la couche grattable de la puce électronique et découvre un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 4.3.2.

4.3.4. Si le joueur a obtenu un ou plusieurs gains à la première étape de jeu conformément au sous-article 4.2, il multiplie alors le total des gains obtenus à cette première étape de jeu par le coefficient multiplicateur découvert sous la zone de jeu de la puce électronique.

4.4. Troisième étape de jeu numérotée 3

4.4.1. La troisième étape de jeu comprend une zone de jeu représentée par un bandeau argenté et intitulée « Solde disponible ».

4.4.2. L'élément inscrit sous la couche grattable de la zone « Solde disponible » est un montant en francs, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 000F, 200F, 400F, 1.000F, 2.000F, 5.000F à l'exclusion de tout autre montant.

4.4.3. Le joueur gratte la couche grattable de la zone « Solde disponible » et découvre un montant, conformément au sous-article 4.4.2.

4.4.4 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone « Solde disponible », un montant autre que 0 F, le joueur remporte ce montant.

4.4.5. La troisième étape de jeu est perdante dans tous les autres cas ou lorsque « 0 F » apparait sous la couche grattable.

4.5. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de tout autre montant.

4.6. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Papeete, le 19 septembre 2022.

Par délégation de La Présidente-Directrice Générale de La Française des Jeux	Le Directeur Général de La Pacifique des Jeux
Cecile LAGE	Thierry GABARRET